



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 30 juin 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023021

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MAI 2023**

VU :

- les articles 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 2.1.2.6 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 2.1.2.6 du Règlement intérieur, chaque séance de l'Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats, les interventions, les votes et le déroulement de la séance sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- que conformément à l'article 2.1.2.3, 2^{ème} alinéa, du Règlement intérieur, le Président soumet aux membres élus, en début de séance de l'Assemblée Générale, l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ;
- que le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mai 2023 a été adressé par voie dématérialisée aux membres de l'Assemblée Générale et au Préfet de Région, dans le respect des délais en vigueur, afin qu'ils puissent formuler leurs observations avant son adoption par l'Assemblée Générale du 30 juin 2023 ;
- qu'aucun des destinataires n'a formulé d'observations.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- Approuvent sans réserve les termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCI de Toulouse du vendredi 26 mai 2023.

Membres	63
Quorum	32
Présents	34
Excusés	29
Pour	34
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 30 juin 2023

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 30 juin 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023022

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION D'UN TARIF « PERCEPTION D'UN POURCENTAGE SUR LA VENTE DE BILLETS DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR DES TIERS AU SEIN DU PALAIS CONSULAIRE »

VU :

- les dispositions de l'article D.711-67 du Code de Commerce,
- les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2, 4.2.3 et 4.4.4.2 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,
- l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2023.

EXPOSE PREALABLE :

La CCI met régulièrement ses espaces à disposition de tiers afin de leur permettre d'organiser leurs propres événements au sein du Palais Consulaire.

Les tarifs applicables à ces mises à disposition sont précisés dans la grille tarifaire votée par l'Assemblée Générale le 16 décembre 2022, après avis favorables du Bureau et de la Commission des Finances.

Au regard des événements culturels payant accueillis au Palais Consulaire, il apparaît opportun de compléter cette grille tarifaire afin de prévoir un tarif relatif à la perception par la CCI d'un pourcentage sur la vente de billets dans le cadre d'événements organisés par des tiers au sein du Palais Consulaire.

Afin de tenir compte des spécificités des différents événements susceptibles d'être organisés par des tiers au sein du Palais Consulaire (nature, nombre de visiteurs attendus, durée...), il est prévu que ce pourcentage sera compris entre 2% et 10% en fonction des caractéristiques de l'événement.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus.

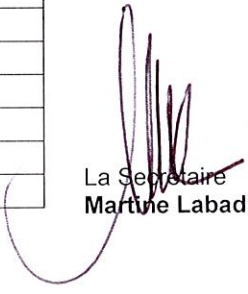


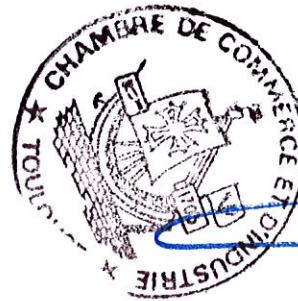
LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuvent la création d'un tarif relatif à la perception par la CCI d'un pourcentage compris entre 2 et 10 % sur la vente de billets dans le cadre d'événements organisés par des tiers au sein du Palais Consulaire ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	34
Excusés	29
Pour	34
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 30 juin 2023


Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 30 juin 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023023

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION D'UN TARIF « GOODIES CARTES POSTALES » ET D'UN TARIF « GOODIES PLAQUETTE HISTORIQUE »

VU :

- les dispositions de l'article D.711-67 du Code de Commerce ;
- les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2, 4.2.3 et 4.4.2 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022 ;
- l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2023.

EXPOSE PREALABLE :

La CCI accueille de plus en plus d'évènements culturels organisés par des sociétés extérieures qui mettent en place des boutiques éphémères. La CCI souhaite profiter de ces boutiques pour vendre elle aussi des goodies comme des cartes postales et des plaquettes historiques afin de faire découvrir la CCI et son patrimoine.

Les tarifs applicables à la CCI sont précisés dans une grille tarifaire votée par l'Assemblée Générale chaque année après avis du Bureau et de la Commission des Finances.

Afin de profiter de ces nouveaux évènements, il est proposé de créer deux nouveaux tarifs goodies :

- « carte postale » d'un montant de 1 €,
- « plaquette historique » d'un montant de 5 €.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuvent la création d'un tarif goodies « carte postale » d'un montant de 1 €,
- Approuvent la création d'un tarif goodies « plaquette historique » d'un montant de 5 €,
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	34
Excusés	29
Pour	34
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Lapadie



Fait à Toulouse, le 30 juin 2023

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 30 juin 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023024

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« LA GRANDE BRADERIE DE TOULOUSE FETE LE RUGBY »**

VU :

- les dispositions des articles L. 710-1 et suivants et R. 711-1 et suivants du code de commerce,
- les articles 2.1.2 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,
- l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2023.

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre de La Grande Braderie de Toulouse (coorganisée avec la Mairie de Toulouse) et à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023, la CCI de Toulouse propose un jeu concours « La Grande Braderie fête le Rugby ».

Les objectifs de cette opération, qui s'inscrit dans les orientations stratégiques de la commission commerce et tourisme, sont de dynamiser la Grande Braderie de Toulouse, de faire participer les commerçants à la Coupe du monde de Rugby et de conforter la place de la CCI comme co-organisateur de la Grande Braderie.

Ce Jeu, sans obligation d'achat, consiste à faire gagner, par tirages au sort, des lots aux clients des commerçants inscrits à la Grande Braderie de Toulouse à l'occasion du début de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

75 000 coupons de participations au Jeu sont à retirer chez les commerçants inscrits à la Grande Braderie de Toulouse. Ils leur seront distribués en même temps que les kits de communication Grande Braderie de Toulouse.

Les Participants rempliront un coupon de participation et le déposeront dans une urne située sur le podium du partenaire radio de la Grande Braderie de Toulouse situé rue d'Alsace-Lorraine à côté de la sortie du métro « Capitole » à Toulouse.

Le jeu permettra sur la durée des 3 jours de la Grande Braderie, et après tirage au sort, de faire gagner :

- 1 pack VIP pour 2 personnes pour assister à un match de la Coupe du Monde de Rugby 2023 se déroulant à Toulouse comprenant une entrée et un accueil spécifique, le match en loge privative, un buffet haut de gamme, place de parking ;
- 4 places pour 2 personnes afin d'assister à des matchs match de la Coupe du Monde de Rugby 2023 se déroulant à Toulouse ;
- 10 ballons de rugby au couleur de La Grande braderie de Toulouse 2023.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus,
- La proposition de la Commission Commerce & Tourisme.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adoptent le règlement du jeu concours « La grande braderie de toulouse fête le rugby »,
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	34
Excusés	29
Pour	34
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 30 juin 2023

Le Président
Patrick Piedrafita





Présidence : M. Patrick Piedrafità

Assemblée Générale du 30 juin 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023024

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA NOMINATION DE QUATRE CONSEILLERS TECHNIQUES
AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI TOULOUSE HAUTE-GARONNE**

VU :

- les articles 1.3.1 et 1.3.2, 1.3.3, 2.1.2 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022 ;
- l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2023.

EXPOSE PREALABLE :

La CCI peut désigner des conseillers techniques qui sont choisis parmi des personnalités qui, par leurs fonctions, peuvent apporter à la CCI le concours de leur compétence.

Il est proposé de nommer comme conseillers techniques intuitu personae (IP), Jean-Marie Ferrando, Jenny Morrison et Pascal Robert qui par leurs compétences peuvent apporter leur expertise aux missions de la CCI.

Il est proposé de nommer comme conseiller technique administrations et collectivités (A&C), Sabine Monties, Directrice d'exploitation de l'aéroport de Franczal afin que l'ensemble des filiales de la CCI Toulouse Haute-Garonne siège au sein de son Assemblée.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Les Curriculum Vitae des personnalités sélectionnées.

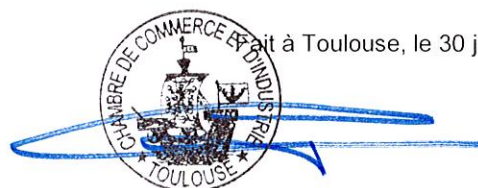
LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Désignent comme Conseiller Technique Intuitu Personae : Jean-Marie Ferrando, Jenny Morrison et Pascal Robert,
- Désignent comme Conseiller Technique Administrations et Collectivité, Sabine Monties,
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	34
Excusés	29
Pour	34
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie



Le Président
Patrick Piedrafità

Adopté à Toulouse, le 30 juin 2023